

**Décret n° 2-16-303 du 23 ramadan 1437 (29 juin 2016) pris pour l'application des dispositions de l'article 50 de la loi organique n° 112-14 relative aux préfectures et provinces.**

LE CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi organique n° 112-14 relative aux préfectures et provinces promulguée par le dahir n° 1-15-84 du 20 ramadan 1436 (7 juillet 2015), notamment son article 50 ;

Sur proposition du ministre de l'intérieur ;

Après délibération en Conseil du gouvernement, réuni le 10 ramadan 1437 (16 juin 2016),

**DÉCRÈTE :**

**ARTICLE PREMIER.** –Le président du Conseil de la province ou de la préfecture établit, selon les modèles annexés au présent décret, des états contenant des données et des informations précises et exhaustives portant, notamment, sur :

- les ressources humaines ;
- les ressources financières ;
- le patrimoine immobilier ;
- le matériel et outillage ;
- les véhicules et engins ;
- les engagements, conventions et contrats divers ;
- le contentieux judiciaire.

Ces états sont annexés au procès-verbal de l'opération de passation des pouvoirs visée à l'article 2 ci-dessous.

**ART. 2.** – La passation des pouvoirs entre le président dont le mandat arrive à expiration ou son vice-président selon l'ordre de classement en cas de décès du président, et le nouveau président du Conseil de la préfecture ou de la province est consignée, sous la supervision du gouverneur de la préfecture ou de la province ou de son représentant, dans un procès-verbal.

Le procès-verbal et les états qui y sont annexés visés à l'article premier ci-dessus sont signés par :

- le président dont le mandat arrive à expiration ou son vice-président selon l'ordre de classement en cas de décès du président ;
- le nouveau président du Conseil de la préfecture ou de la province.

Le président dont le mandat arrive à expiration, qui est réélu en tant que président, est tenu de signer, sous la supervision du gouverneur de la préfecture ou de la province ou de son représentant, les états visés à l'article premier ci-dessus.

**ART. 3.** – Si le président dont le mandat arrive à expiration ou son vice-président selon l'ordre de classement en cas de décès du président ou le nouveau président du Conseil de la préfecture ou de la province ou les deux à la fois refusent de signer, durant l'opération de passation des pouvoirs, le procès-verbal et les états qui y sont annexés et si l'un d'eux ou les deux à la fois n'assistent pas, pour quelque cause que ce soit, à l'opération de passation des pouvoirs, le gouverneur de la préfecture ou de la province désigne une commission administrative qui se substitue à la partie absente et/ou à celle qui refuse d'accomplir la procédure de passation des pouvoirs.

Cette commission est composée, sous la présidence du directeur général des services, du directeur des affaires de la présidence et du Conseil et d'un représentant du gouverneur de la préfecture ou de la province.

Dans tous les cas, le président de la commission administrative rédige un procès-verbal à cet effet qu'il fait signer par les membres de la commission et l'adresse au gouverneur de la préfecture ou de la province.

**ART. 4.** – Si le nouveau président de la préfecture ou de la province signe le procès-verbal de la passation des pouvoirs en émettant une réserve sur certains des états qui y sont annexés, il est tenu d'adresser, dans un délai n'excédant pas trois mois à compter de la date à laquelle l'opération de passation des pouvoirs a pris fin, un rapport au gouverneur de la préfecture ou de la province dans lequel il explique les motifs de la réserve émise. A défaut, la réserve émise est réputée nulle.

**ART. 5.** – Le nouveau président du Conseil de la préfecture ou de la province est tenu d'adresser deux exemplaires du procès-verbal de la passation des pouvoirs et des états qui y sont annexés au gouverneur de la préfecture ou de la province dans un délai de sept (7) jours à compter de la date à laquelle l'opération de passation des pouvoirs a pris fin.

**ART. 6.** – Les dispositions du présent décret s'appliquent à la procédure de passation des pouvoirs entre le président dont les fonctions ont cessé pour quelque cause que ce soit et le président élu.

**ART. 7.** – Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

*Fait à Rabat, le 23 ramadan 1437 (29 juin 2016).*

ABDEL-ILAH BENKIRAN.

Pour contreseing :

*Le ministre de l'économie  
et des finances,*

MOHAMED HASSAD.

\*

\* \*

# LES ANNEXES

# LES RESSOURCES HUMAINES

**Royaume du Maroc**  
**Ministère de l'Intérieur**  
**Province ou préfecture de .....**

Tableau N° 1 - les fonctionnaires de la province ou préfecture

Cadre ou grade	Nom et prénom	Échelle	Échelon	Fonction	Date de recrutement	observations
Rédacteur principal						
Secrétaire principal						
Secrétaire						
Secrétaire principal d'état civil						
Contrôleur principal d'état civil						
Contrôleur d'état civil						
Secrétaire d'état civil						
Agent d'exécution principal						
Agent d'exécution						
Agent de service principal						
Agent de service						
Technicien troisième grade						
Technicien quatrième grade						
Aide-technicien spécialisé						
Aide-technicien						
Infirmier licencié de l'Etat G II						
Aide Infirmier G I						
Aide Infirmier G II						

**Royaume du Maroc**  
**Ministère de l'Intérieur**  
**Province ou préfecture de .....**

**Tableau N° 1 suite – les fonctionnaires de la province ou préfecture**

Cadre ou grade	Nom et prénom	Échelle	Échelon	Fonction	Date de recrutement	observations
Programmeur principal						
programmeur						
Moniteur						
Opérateur principal						
Opérateur						
Agent public hors catégorie principal						
Agent public hors catégorie						
Agent public première catégorie						
Agent public deuxième catégorie						
Agent public troisième catégorie						
Agent public quatrième catégorie						
Dessinateur projeteur						
dessinateur						
Conducteur de travaux principal						
Conducteur de travaux						
autres						

**Président sortant**

**Nouveau Président**

**Royaume du Maroc**  
**Ministère de l'Intérieur**  
**Province ou préfecture de .....**

**Tableau N°2 – les cadres supérieurs exerçant dans les services de la province ou de la préfecture**

Cadre ou grade	Nom et prénom	Échelle ou échelon	Diplôme	Mission ou service	Date de recrutement	Observations
Administrateur principal						
Administrateur						
Administrateur adjoint						
Informaticien spécialisé						
Ingénieur d'Etat						
Architecte						
Ingénieur d'application						
Médecin						
vétérinaire						
Analyste programmeur						
analyste						
Technicien principal						
autres						

**Président sortant**

**Nouveau Président**

**Royaume du Maroc**  
**Ministère de l'Intérieur**  
**Province ou préfecture de .....**

### Tableau N°3 - les cadres de la province ou préfecture détachés auprès des administrations ou des autres collectivités territoriales

Nouveau Président

Président sortant

**Royaume du Maroc**  
**Ministère de l'Intérieur**  
Province ou préfecture de ...

**Tableau N°4 – les fonctionnaires de la province ou de la préfecture mis à la disposition des administrations ou des autres collectivités territoriales**

Président sortant

Nouveau Président

**Royaume du Maroc**  
**Ministère de l'Intérieur**  
**Province ou préfecture de .....**

**Tableau N°5 – les postes vacants**

Cadre	Grade	nombre	observations
Moniteur			
Opérateur principal			
Opérateur			
Dessinateur projeteur			
dessinateur			
Conducteur de travaux principal			
Conducteur de travaux			
Aide-technicien hors catégorie principal			
Aide-technicien hors catégorie			
Aide-technicien première catégorie			
Aide-technicien deuxième catégorie			
Aide-technicien troisième catégorie			
Aide-technicien quatrième catégorie			
autres			

**Président sortant****Nouveau Président**

# LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Royaume du Maroc  
Ministère de l'Intérieur  
Province ou préfecture de .....

**Tableau N°6 – les recettes du budget de fonctionnement de l'exercice..... (n= exercice budgétaire relatif à l'année de passation des pouvoirs)**

Nouveau Président

## Président sortant

**Royaume du Maroc**  
**Ministère de l'Intérieur**  
**Province ou préfecture de ...**

**Tableau N°7 – les recettes du budget d'équipement de l'exercice..... (n = exercice budgétaire relatif à l'année de passation des pouvoirs)**

Président sortant

Nouveau Président

**Royaume du Maroc**  
**Ministère de l'Intérieur**  
Province ou préfecture de .....

Tableau N°8 – les travaux d'équipement

Nature du projet	Localisation du projet	Année de fin des travaux	Coût total	Source de financement
1. Construction et pavage des chaussées 2. trottoirs 3. Extension des canaux d'assainissement 4. Extension des canaux d'eau potable				

**Président sortant**

**Nouveau Président**

**Royaume du Maroc**  
**Ministère de l'Intérieur**  
 Province ou préfecture de .....

Tableau N°8 bis – situation des emprunts

Date d'octroi de l'emprunt	Institution de crédits	Nature du projet	Montant de l'emprunt	Durée de l'emprunt	Montant payé	Endettement courant jusqu'au 31/07/n

**Président sortant****Nouveau Président**

Royaume du Maroc  
Ministère de l'Intérieur  
Province ou Préfecture de .....

### Tableau N°9 – situation des crédits de fonctionnement au titre du budget....n

Nouveau Président

Président Sortant

Royaume du Maroc  
Ministère de l'Intérieur  
Province ou préfecture de .....

**Tableau N°10 – situation des crédits d'équipement au titre du budget....n**

Président sortant

## Nouveau Président

**Royaume du Maroc**  
Ministère de l'Intérieur  
Province ou préfecture de .....

Tableau N°11 – état d'avancement des réalisations des projets

projet	programme	Coût total	Référence du marché de réalisation	Montants payés	Pourcentage d'avancement des travaux

**Président sortant**

**Nouveau Président**

PATRIMOINE  
IMMOBILIER

**Royaume du Maroc**  
**Ministère de l'Intérieur**  
 Province ou préfecture de .....

**Tableau N°12 – bâtiments à usage administratif et technique<sup>(1)</sup>**

<b>Numéro d'ordre</b>	<b>contenu</b>	<b>surface</b>	<b>adresse</b>	<b>Références foncières<sup>(2)</sup></b>	<b>Usage actuel ou prévu du bâtiment</b>	<b>observations</b>

- (1) Les baux doivent être consignés dans un tableau séparé à joindre  
 (2) À indiquer le numéro du titre foncier ou celui de la demande d'immatriculation le cas échéant, indiquer que le bien n'est pas immatriculé à la conservation foncière

**Président sortant**

**Nouveau Président**

**Royaume du Maroc**  
**Ministère de l'Intérieur**  
 Province ou préfecture de .....

**Tableau N°13 – inventaire des bâtiments à usage d'habitation<sup>(3)</sup>**

<b>Numéro d'ordre</b>	<b>contenu</b>	<b>surface</b>	<b>adresse</b>	<b>Références foncières</b>	<b>Le résident<sup>(4)</sup></b>	<b>observations</b>

(3) Les baux doivent être consignés dans un tableau séparé à joindre

(4) À indiquer l'identité du résident et la nature d'exploitation du bien (location, logement de fonction,...)

Il est proposé de se limiter à un tableau statistique lorsque l'abondance des habitations le justifie.

**Président sortant**

**Nouveau Président**

Royaume du Maroc

Ministère de l'Intérieur

Province ou préfecture de ...

## Tableau N°14 – inventaire des terrains non bâties

Président sortant

Nouveau Président

**Royaume du Maroc**  
**Ministère de l'Intérieur**  
 Province ou préfecture de .....

Tableau N°15 – inventaire des jardins et des parcs publics

Numéro d'ordre	contenu	surface	adresse	Références foncières	Usage éventuel	observations

**Président sortant**

**Nouveau Président**

Royaume du Maroc  
Ministère de l'Intérieur  
Province ou préfecture de .....

Tableau N°16 – inventaire des parkings

Numéro d'ordre	contenu	surface	adresse	Références foncières	Mode de gestion	observations

Président sortant

Nouveau Président

**Royaume du Maroc**  
**Ministère de l'Intérieur**  
 Province ou préfecture de .....

Tableau N°17 – inventaire des suprastructures

Numéro d'ordre	Nature des équipements	contenu	surface	adresse	Références foncières	Mode de gestion <sup>[1]</sup>	observations
	Équipements économiques						
	Équipements sociaux						
	Équipements culturels						
	Équipements sportifs et de loisir						
	Autres équipements						

(1) Gestion directe, par régie, concession, affermage...

**Président sortant**

**Nouveau Président**

# MATÉRIEL ET OUTILLAGES

**Royaume du Maroc**  
**Ministère de l'Intérieur**  
 Province ou préfecture de .....

Tableau N°18 – relatif au matériel<sup>(1)</sup>

Numéro d'ordre	Nature	nombre	Service d'affectation	État actuel	observations

(1) À renseigner un autre tableau (N°18 bis) relatif au matériel réformé

**Président sortant**

**Nouveau Président**

Royaume du Maroc  
Ministère de l'Intérieur  
Province ou préfecture de .....

Tableau N°19 – relatif aux outillages<sup>(1)</sup>

Numéro d'ordre	Nature	nombre	Service d'affectation	État actuel	observations

(1) À renseigner un autre tableau (N°19 bis) pour les outillages réformés

Président sortant

Nouveau Président

VÉHICULES  
ET ENGINNS

**Royaume du Maroc**  
**Ministère de l'Intérieur**  
 Province ou préfecture de .....

Tableau N°20 – relatifs aux véhicules<sup>(1)</sup>

Numéro d'ordre	Nature du véhicule	Numéro d'immatriculation	Date de début d'exploitation	Service d'affectation	État actuel (2)	observations

- (1) À renseigner un autre tableau (N°20 bis) pour les véhicules réformés  
 (2) À indiquer si le véhicule est encore utilisé ou immobilisé.

**Président sortant**

**Nouveau Président**

Tableau N°21 – relatif aux camions et autres engins<sup>(1)</sup>

Numéro d'ordre	Nature	Numéro d'immatriculation	Date de début d'exploitation	Service d'affectation	État actuel	Observations

(1) À renseigner un autre tableau (N°21 bis) pour les camions et engins réformés.

**Président sortant**

**Nouveau Président**

**CONVENTIONS,  
CONTRATS ET  
ENGAGEMENTS  
DIVERS**

Tableau N°22 – relatif aux conventions et contrats divers

Date de conclusion de la convention ou du contrat	Numéro de la convention ou du contrat	Objet de la convention ou du contrat	Partie contractante	Engagements issus de la convention ou du contrat	Droits issus de la convention ou du contrat	Observations

Président sortant

Nouveau Président

**CONTENTIEUX  
JUDICIAIRE**

**Royaume du Maroc**  
**Ministère de l'Intérieur**  
 Province ou préfecture de .....

Tableau N°23 – relatif au contentieux judiciaire

Nature du litige ou contentieux	Partie du litige	Date du litige ou du contentieux	Sort du litige ou du contentieux (1)	Engagements probables résultants du litige ou du contentieux	observations

(1)À indiquer les procédures engagées pour les jugements définitifs ou assortis d'une exécution provisoire.

### Président sortant

### Nouveau Président